

1. Table des matières

2.	Identification	2
3.	Définitions	2
a)	Prestation	2
b)	Autorités Compétentes	2
c)	Client.....	2
d)	Client Consommateur.....	2
e)	Client Professionnel.....	2
f)	Bon de Commande	3
4.	Objet.....	3
5.	Commande	3
a)	Moyens de passer commande	3
b)	Le Bon de Commande	3
c)	Autres documents fournis par le Client.....	4
d)	Procédure d'urgence	4
e)	Le retrait de la commande	5
6.	Délai de traitement	5
7.	Tarif, Paiement et Facture.....	6
a)	Tarif.....	6
b)	Facture.....	6
c)	Paiement	6
8.	Limitation de Responsabilité	7
9.	Protection des données personnelles	8
10.	Dispositions spécifiques au Client Consommateur	8
a)	Droit de rétractation	8
b)	Confirmation du Contrat	9
11.	Juridiction compétente et droit applicable	9

2. Identification

JET-DIFFUSION est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 582 503, au capital de 7622,45 € et dont le siège est établi 10, rue DAUTANCOURT 75017 PARIS (Tél. : 01 42 66 05 76 – Fax : 01 42 66 98 27 – courriel : contact@jetvisas.fr).

JET-DIFFUSION est assujettie à la TVA et son numéro de TVA intracommunautaire est FR 8631458250300038.

JET-DIFFUSION est un prestataire d'un service ci-après nommé « Prestation » qui s'adresse à des Clients Professionnels ou Consommateurs.

3. Définitions

a) Prestation

Service d'intermédiaire assuré par JET-DIFFUSION entre le Client et les Autorités Compétentes, consistant d'une part en la transmission par JET-DIFFUSION aux Autorités Compétentes des demandes du Client aux fins d'obtention de visa ou de légalisation de documents commerciaux et de toutes pièces remises par le Client pour la satisfaction de sa demande et d'autre part en la restitution par JET-DIFFUSION de tout document, acte, décision à elle remis par les Autorités Compétentes à destination du Client.

En aucun cas, la Prestation ne comprend la délivrance de visa ou la légalisation de documents de Client, actes qui relèvent de la compétence exclusive des Autorités Compétentes.

b) Autorités Compétentes

Toute personne morale de droit public ou privé, française ou étrangère ayant compétence pour connaître de la demande de visa ou de légalisation de document émanant du Client.

c) Client

Co-contractant direct de JET-DIFFUSION. Le Client est soit un Client Consommateur soit un Client Professionnel.

d) Client Consommateur

Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

e) Client Professionnel

Client personne morale ou personne physique qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

f) Bon de Commande

Formulaire fourni par JET-DIFFUSION et nécessairement rempli et retourné à JET-DIFFUSION par le Client lors de sa demande de Prestation. Ce formulaire peut être un Bon de Commande Visa si le Client a recours à JET-DIFFUSION pour une demande de visa, ou un Bon de Commande Légalisation, si le Client a recours à JET-DIFFUSION pour une demande de légalisation d'un document.

L'envoi du Bon de commande par le Client à JET-DIFFUSION vaut acceptation de l'offre de Prestation et engagement de la payer.

4. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les «Conditions Générales de Vente») ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles JET-DIFFUSION accomplit sa prestation d'intermédiaire.

5. Commande

a) Moyens de passer commande

La commande de visa ou de légalisation de documents commerciaux peut être faite :

- Au guichet de la société JET-DIFFUSION, 10 rue DAUTANCOURT 75017 PARIS
- Par courrier postal ou pli déposé par porteur au 10 rue DAUTANCOURT 75017 PARIS

b) Le Bon de Commande

Dans tous les cas, le Client devra nécessairement remplir et signer un formulaire nommé Bon de Commande Visa en cas de demande de visa et un Bon de Commande Légalisation en cas de demande de légalisation. Ces deux documents sont désignés ci-après sous la dénomination unique « Bon de Commande ».

Le Bon de Commande devra être remis à JET-DIFFUSION soit directement au guichet (lorsque la commande est faite au guichet), soit par courrier postal ou pli déposé par porteur.

Aucune demande de Prestation ne sera traitée sans remise de Bon de Commande intégralement rempli et dûment signé.

Les informations renseignées par le Client sur le Bon de Commande déterminent la Prestation sollicitée par le Client et conditionnent la demande de visa ou de légalisation de documents que transmettra JET-DIFFUSION auprès des Autorités Compétentes.

JET-DIFFUSION constitue le dossier du Client uniquement au regard des informations reportées sur le Bon de Commande.

En aucun cas, JET-DIFFUSION ne vérifie l'exactitude des informations reportées sur le Bon de Commande, quand bien même d'autres documents fournis par le Client viendraient les contredire.

Il appartient donc au Client de fournir des informations sincères, exactes et complètes. En cas de demande de visa, il doit notamment indiquer la date d'entrée et de sortie de l'ensemble des Etats

qu'il traversera au cours de son voyage, y compris les Etats dans lesquels il ne ferait que transiter. Le Client doit s'assurer que l'identité renseignée sur le Bon de Commande est conforme à celle de son ou ses documents de voyage. En cas de demande de légalisation de documents, le Client doit renseigner le Bon de commande et la date limite à laquelle il souhaite recevoir les documents légalisés.

La remise du Bon de commande par le Client à JET-DIFFUSION vaut acceptation de l'offre de Prestation, du tarif de la Prestation et des présentes conditions générales de ventes.

Le Client s'engage à communiquer des coordonnées à jour et à informer JET-DIFFUSION sans délai de tout changement survenu depuis l'envoi du Bon de Commande.

c) Autres documents fournis par le Client

Les documents que le Client doit nécessairement fournir à JET-DIFFUSION pour que sa demande puisse être traitée par l'Autorité Compétente varient selon les situations et notamment en fonction du type de visa souhaité, de la durée du séjour, de la nationalité du Client, du délai d'obtention souhaité et de l'Etat sollicité.

Chaque Autorité Compétente a ses exigences propres, susceptibles d'évoluer dans le temps de manière inopinée.

JET-DIFFUSION a établi une liste indicative des pièces à fournir par les ressortissants français pour l'obtention de visa tourisme et de visa d'affaires pour une centaine d'Etats. Cette liste est consultable sur le site <http://www.jetdiffusionvisas.fr>.

Le Client est informé que cette liste est diffusée à simple titre informatif et qu'une erreur ou une obsolescence des informations y figurant ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de JET-DIFFUSION.

Le Client est informé que lorsque la liste des pièces à fournir mentionne un formulaire, il s'agit d'un formulaire spécifique distribué par l'Autorité Compétente distinct du Bon de Commande.

Pour les étrangers résidant ou non en France et pour les demandes de visa destinées à des Etats étrangers ne figurant pas sur la liste, le Client doit impérativement contacter JET-DIFFUSION.

Pour la légalisation, le Client doit fournir les originaux des pièces à légaliser.

d) Procédure d'urgence

Lorsqu'il remplit le Bon de Commande, le Client a la possibilité de solliciter un traitement en urgence de sa demande.

Toutefois, au regard des dates de voyage renseignées par le Client, JET-DIFFUSION se réserve la possibilité d'avoir d'office recours à une procédure d'urgence, quand bien même le Client ne l'aurait pas sollicité sur le Bon de Commande, et ce, de façon à ce que la demande de visa ou de légalisation de documents commerciaux du Client puisse être traitée en temps utile par l'Autorité Compétente.

Dans tous les cas, les frais supplémentaires induits par le recours à la procédure d'urgence seront à la charge du Client.

En envoyant le Bon de Commande à JET-DIFFUSION, le Client accepte l'éventualité d'un recours d'office à la procédure d'urgence et le règlement des frais supplémentaires qui y sont liés.

e) Le retrait de la commande

Le Client choisit sur le Bon de Commande le mode de retour de ses documents de voyage ou documents commerciaux à légaliser remis à JET-DIFFUSION pour l'accomplissement de la Prestation.

Ce retour peut se faire, au choix, par mise à disposition au guichet de JET-DIFFUSION, livraison par transporteur, par envoi Chronopost (avant 13h), envoi Chronopost (avant 10h).

Deux modalités supplémentaires sont prévues pour les retours de documents de voyage suite à une demande de visa : retour par lettre recommandée avec accusé de réception (R3), livraison à l'aéroport précisé dans le Bon de Commande (aéroport de Paris-Orly et de Paris-Charles de Gaulle).

Tout autre mode de retour devra avoir été explicitement accepté par JET-DIFFUSION.

Quel que soit le mode de retour choisi, le Client s'engage à supporter les frais y afférents.

Dans le cas du choix de retour par mise à disposition au guichet, le Client est avisé par téléphone au numéro renseigné par ses soins sur le Bon de Commande des horaires auxquels il peut se présenter pour retirer son ou ses documents de voyage ou ses documents commerciaux.

6. Délai de traitement

JET-DIFFUSION s'engage à transmettre à l'Autorité Compétente la demande de visa ou la demande de légalisation des documents du Client dans les 3 jours ouvrés suivant la réception du Bon de Commande et des autres documents utiles au traitement de sa demande par l'Autorité Compétente (respectivement visés au paragraphe 4b et 4 c des présentes Conditions Générales de Vente).

Ce délai est réduit à 24 heures en cas de recours à la procédure d'urgence.

Les délais mentionnés aux deux paragraphes précédents commencent à courir à l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours dont dispose le Client Consommateur si ce dernier n'a pas expressément demandé à ce que l'exécution de la Prestation commence avant la fin de ce délai de rétractation.

JET-DIFFUSION s'engage à restituer au Client ses documents au plus tard dans les 24 heures suivant la restitution par l'Autorité Compétente à JET-DIFFUSION du dossier du Client.

JET-DIFFUSION n'intervenant nullement dans la décision de délivrance des visas ou de légalisation de documents du Client, elle ne peut donc pas s'engager sur un quelconque délai délivrance.

Ces délais pourront être rallongés en cas de force majeure.

7. Tarif, Paiement et Facture

a) Tarif

Le prix facturé au Client est composé de plusieurs éléments :

- La rémunération de JET-DIFFUSION pour sa Prestation, laquelle est fixée forfaitairement en fonction du type de demande du Client (demande de visa ou demande de légalisation de documents)
- Les frais de retour des documents au Client, lesquels varient selon les modalités choisies par le Client
- Les frais et taxes de toute nature sollicités par les Autorités Compétentes, lesquels sont susceptibles de modification inopinée
- Le nombre de passeports confiés.

Le Client peut consulter l'ensemble des tarifs dans les locaux de JET-DIFFUSION, 10 rue DAUTANCOURT 75017 PARIS ou par simple demande formulée par téléphone (01.42.66.05.76), télécopie (0142669827) ou par courriel (contact@jetvisas.fr)

Un devis personnalisé peut être demandé sur le site <http://www.jetdiffusionvisas.fr>

Le Client est informé que, dans l'hypothèse où le montant des frais et taxes de toute nature sollicités par les Autorités Compétentes venait à évoluer postérieurement à l'information donnée par JET-DIFFUSION au Client sur le prix de la Prestation, cette évolution, indépendante de la volonté de JET-DIFFUSION, lui serait opposable.

b) Facture

Toute Prestation de JET-DIFFUSION fera l'objet d'une facture.

Le Client consent expressément à ce qu'elle puisse lui être communiquée par courriel à l'adresse électronique qu'il a renseignée sur le Bon de Commande. En cas d'opposition du Client à l'envoi d'une facture dématérialisée, il lui appartient d'en aviser JET-DIFFUSION soit par une mention sur le Bon de Commande, soit par courrier envoyé à JET-DIFFUSION (10, rue DAUTANCOURT 75017 PARIS ou par fax : 01 42 66 98 27 ou par courriel : contact@jetvisas.fr).

Lorsque la Prestation est effectuée au bénéfice d'un Client Professionnel, JET-DIFFUSION se réserve la possibilité, sauf opposition expresse contraire du Client, d'établir une facture de manière périodique pour plusieurs Prestations distinctes réalisées à son profit pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée devient exigible au cours d'un même mois civil. Cette facture est établie au plus tard à la fin de ce même mois.

c) Paiement

Tous frais et diligences engagés pour le Client (notamment les frais de visa) doivent être réglés y compris en cas de rejet de sa demande par les Autorités Compétentes.

Sauf accord exprès contraire, les factures émises par JET-DIFFUSION sont payables à réception.

Tout retard de paiement génère des intérêts au taux légal en vigueur.

Lorsque le Client Professionnel ne paie pas dans les délais impartis, seront exigibles des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, JET-DIFFUSION pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. Limitation de Responsabilité

JET-DIFFUSION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour accomplir sa Prestation et ainsi favoriser le succès de la demande de visa ou de légalisation de documents commerciaux du Client.

Toutefois, le délai et les modalités d'exécution de la Prestation dépendent de tiers à JET-DIFFUSION et notamment d'Autorités Compétentes ou de personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères.

JET-DIFFUSION diffuse une centaine de listes indicatives des pièces à joindre à sa demande de visa ou de légalisation de documents par le Client. Les Autorités Compétentes concernées étant libres de modifier de manière inopinée la liste des documents exigés, JET-DIFFUSION ne saurait être tenu responsable d'une erreur ou obsolescence de ces listes indicatives.

L'examen des demandes de visa, la délivrance de visa ou la légalisation de documents commerciaux relèvent exclusivement du pouvoir souverain des autorités sollicitées. Le Client est informé que quand bien même il remplirait et justifierait de toutes les conditions requises pour bénéficier d'un visa ou de la légalisation de documents, les Autorités Compétentes, personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, sont seules à apprécier les suites à y donner et peuvent, en conséquence rejeter la demande du Client.

JET-DIFFUSION ne saurait en aucun cas être responsable de tout acte ou fait émanant d'un tiers, et notamment d'un refus de visa ou de légalisation d'un document, de la délivrance d'un visa différent de celui qui était sollicité par le Client, d'un examen tardif ou d'une absence d'examen de la demande du Client par les Autorités Compétentes et de manière plus générale du refus de tout titre, document, agrément, visa, certificat, de toute décision administrative, qu'ils émanent de personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères.

JET-DIFFUSION n'est donc tenue que d'une obligation de moyens dans l'exécution de sa Prestation.

Il appartient au Client de vérifier que le dossier et les documents qui lui sont retournés sont conformes à sa demande et le cas échéant, d'adapter ses conditions d'entrée et de séjour sur un Etat étranger ou de renoncer à son voyage.

Une fois remis au Client son visa, JET-DIFFUSION ne peut en aucun cas être responsable d'un refus d'entrée du Client sur le territoire de l'Etat étranger concerné ou de toute autre difficulté liée au séjour du Client à l'étranger.

Une fois remis au Client ses documents commerciaux légalisés, JET-DIFFUSION ne peut en aucun cas être responsable d'une éventuelle contestation relative à la valeur probante de ces documents ou à leur efficacité, authenticité, validité à l'étranger.

La responsabilité de JET-DIFFUSION ne saurait pas davantage être engagée dans les cas suivants :

- fait du Client lui-même, et notamment en cas d'erreur dans le Bon de Commande, de communication tardive des pièces utiles à la satisfaction de sa demande,
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat ;
- force majeure telle que définie par la jurisprudence.

9. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans l'exécution du contrat entre le Client et JET-DIFFUSION au moyen du Bon de Commande sont obligatoires (aucune demande de Prestation ne pouvant être traitée par JET-DIFFUSION sans remise du Bon de Commande dûment rempli) et servent à constituer les dossiers des Clients pour soumettre aux autorités compétentes leur demande de visa et/ou de légalisation de document commercial.

En cas de facture impayée, JET-DIFFUSION se réserve la faculté de recourir à un organisme de recouvrement de créances auquel seront communiquées les données personnelles du Client.

Conformément aux articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données personnelles. Il lui suffit pour ce faire d'écrire en joignant la copie de sa pièce d'identité à JET-DIFFUSION, Monsieur Mathieu Laville, responsable du traitement de données à caractère personnel, 10 rue DAUTANCOURT 75017 PARIS.

10. Dispositions spécifiques au Client Consommateur

Le présent article s'applique au Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

a) Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L121-16 et suivants du code de la consommation, le Client Consommateur bénéficie d'un droit de rétractation lorsque le Contrat est conclu à distance ou hors établissement.

Ce droit doit être exercé dans un délai de quatorze jours à compter de l'envoi du Bon de Commande par le Client. Pour ce faire, le Client Consommateur informe JET-DIFFUSION de sa décision de rétractation en lui adressant le formulaire type de rétractation annexé au Bon de Commande ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le Client Consommateur.

Le Client Consommateur n'a pas à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5 du Code de la Consommation. Le Client Consommateur renvoie à ses frais à JET-DIFFUSION au plus tard dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter tout document qui lui aurait été remis.

JET-DIFFUSION rembourse au Client Consommateur la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client Consommateur de se rétracter.

Si le Client Consommateur souhaite que l'exécution de la Prestation commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21 du Code de la consommation et rappelé ci-dessus, il en formule expressément la demande à JET-DIFFUSION sur papier ou sur support durable.

Le Client Consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

b) Confirmation du Contrat

JET-DIFFUSION fournit au Client Consommateur, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard avant le début de l'exécution du service, la confirmation du contrat comprenant toutes les informations mentionnées au I de l'article L. 121-17 du Code de la Consommation, sauf si elles ont déjà été fournies, sur un support durable, avant la conclusion du contrat. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation.

11. Juridiction compétente et droit applicable

Les relations contractuelles sont soumises au droit français. Tout litige opposant JET-DIFFUSION et un Client commerçant ayant contracté pour les besoins de son activité professionnelle relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.